$\underline{https://enseignants.se-unsa.org/Non-aux-nouvelles-regles-d-affectations-des-laureats-du-CRPE}$



Non aux nouvelles règles d'affectations des lauréats du CRPE

- Ma mobilité géographique - Affectations des lauréats de concours - 1er degré -

Date de mise en ligne : mardi 6 juin 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Non aux nouvelles règles d'affectations des lauréats du CRPE

Par deux fois, le SE-Unsa a voté contre le projet de texte du ministère visant à modifier les règles d'affectation des futurs professeurs des écoles stagiaires. Mais le ministère reste figé et ne veut pas entendre la voix du dialogue, malgré une opposition unanime de toutes les organisations syndicales.

Que dit la nouvelle réglementation ?

Une fois le CRPE obtenu, les professeurs des écoles stagiaires peuvent dorénavant être affectés en fonction de la nature des supports de stage, à temps plein ou mi-temps. Autrement dit, l'employeur va s'appuyer sur un critère comptable - les besoins en enseignement de son territoire - pour départager les affectations des stagiaires entre départements, s'asseyant donc en partie sur les critères objectifs de rang de concours.

L'avis du SE-Unsa

Pour rappel, une dérive d'affectation fondée sur ces éléments s'était produite lors de la session de CRPE 2022. Le SE-Unsa avait alors engagé la bataille contre le ministère dès juillet 2022 en saisissant le conseil d'État*.

Force est de constater que, par un tour de force et dans le mépris le plus total, l'employeur choisit de modifier le décret statutaire des professeurs des écoles pour rendre la dérive légale. Il détruit ainsi un système d'affectation plus juste des professeurs des écoles stagiaires, et laisse le champ libre à l'arbitraire. Le SE-Unsa dénonce cette attaque contre le statut des professeurs des écoles.

*Lire notre article : Affectation des lauréats du concours CRPE : le SE-Unsa saisit le Conseil d'État